Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260918-95DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 15
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le mercredi seize septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le mercredi 9 septembre deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée le jeudi 10 septembre 2026.

Présents (15) : M. François TIXADOR, M. Jean-Luc RAFART, Mme Sandrine GRAU, M. Gérald MARGUERON, Mme Yannick DE LUMLEY, M. Joël RIVIERE, M. Lionel SANCHEZ, Mme Julie PARIS, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Jessica BARICAULT, Mme Maëly MARONNIER, Mme Manon GREGOIRE, Mme Léa VILLAR, Mme Clémence OUGUERES, M. Sébastien HORTAL

Absent représenté (0) : Néant

Absent non représenté (0) : Néant

DELIBERATION N°95/2026

OBJET : APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LE REAMENAGEMENT DES ABORDS DE L'OFFICE DE TOURISME DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS CD66 « ACCUEILLIR, HEBERGER, SE DEPLACER »

Rapporteur : Monsieur François TIXADOR, Maire de Tautavel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1111-2 (compétence partagée en matière d'animation locale, de patrimoine et d'aménagements de proximité) et L. 2121-29 (compétence générale du Conseil municipal) ;

VU le Code du Tourisme, notamment son article L. 132-1 relatif au schéma d'aménagement touristique départemental ;

VU le règlement et le cahier des charges de l'Appel à Projets 2026-2028 « Accueillir, Héberger, Se Déplacer : pour un tourisme et des loisirs durables, inclusifs et inventifs dans les Pyrénées-Orientales », porté par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales (CD66) ;

VU la lettre d'engagement officielle signée par Monsieur le Maire en date du 26 août 2026 et le dossier de candidature transmis par la commune le 31 août 2026 ;

VU l'accusé de réception électronique de la Direction Attractivité, Tourisme et Vie Associative du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales en date du 1er septembre 2026 sollicitant la délibération du Conseil municipal autorisant l'opération pour finaliser l'instruction du dossier ;

CONSIDÉRANT QUE la commune de Tautavel s'est engagée dans une démarche d'excellence d'accueil touristique visant l'obtention des labels « Tourisme & Handicap » et « Accueil Vélo » pour l'Office de Tourisme communal, étape stratégique sur l'itinéraire cyclotouristique de la V81 ;

CONSIDÉRANT QUE l'audit préalablement réalisé par l'Agence de Développement Touristique (ADT66) impose la réalisation d'aménagements physiques d'accessibilité PMR et le développement d'équipements dédiés aux mobilités douces sur le parking et les abords immédiats du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE le projet municipal intitulé « Tautavel, trait d'union touristique entre les Vallées de l'Agly & du Verdouble [De la Préhistoire à la Méditerranée] – Requalification des abords de l'Office de Tourisme pour un accueil touristique accessible, durable et dédié aux mobilités douces » prévoit la désimperméabilisation des sols sur 196 m², la création d'une place PMR conforme, l'installation de mobilier urbain en bois et acier, l'implantation d'une station de réparation et de gonflage vélo, la matérialisation de l'abri bus, ainsi que l'acquisition d'un amplificateur d'écoute à boucle audio magnétique (modèle Crescendo 60) ;

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260918-95DELIB2026-DE

CONSIDÉRANT QUE le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à 18 624,60 € HT, soit 22 349,52 € TTC (TVA à 20 % de 3 724,92 €), arrêté sur la base de devis estimatifs ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de financement prévisionnel sollicite auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales (CD66) une subvention au taux maximal de 80 % du montant HT éligible, soit 14 899,68 € HT, le solde de 20 % HT, soit 3 724,92 € HT, étant intégralement pris en charge par l'autofinancement communal ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux s'appuient sur une convention d'occupation foncière conclue à titre gratuit avec la Cave de Tautavel pour l'assiette du parking attenant ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit pleinement dans l'intérêt communal, l'amélioration du cadre de vie et la promotion d'un tourisme inclusif et écoresponsable, et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour approuver le projet, valider son plan de financement prévisionnel, solliciter la subvention départementale de 14 899,68 € HT et autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes y afférents ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE :**

1. **D'APPROUVER** le projet de requalification et de réaménagement des abords de l'Office de Tourisme (« Tautavel, trait d'union touristique entre les Vallées de l'Agly & du Verdouble ») intégrant la désimperméabilisation des sols, la mise aux normes PMR, l'installation d'équipements cyclotouristiques et l'acquisition d'un matériel d'accessibilité auditive pour un montant total prévisionnel de 18 624,60 € HT (soit 22 349,52 € TTC) ;

2. **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel de l'opération arrêté comme suit :

 - **Montant total éligible (HT) : 18 624,60 € HT**
 - **Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental (CD66 - 80 % HT) : 14 899,68 € HT**
 - **Autofinancement de la Commune de Tautavel (20 % HT) : 3 724,92 € HT** ;

3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, François TIXADOR, à solliciter officiellement l'attribution d'une subvention de 14 899,68 € HT auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales dans le cadre de l'Appel à Projets 2026-2028 « Accueillir, Héberger, Se Déplacer », et à signer toutes les conventions de partenariat, conventions d'occupation foncière (notamment avec la Cave de Tautavel) ainsi que tout document administratif, technique ou comptable utile et nécessaire à son exécution ;

4. **DE DIRE** que les crédits de dépenses et de recettes correspondants seront inscrits en section d'investissement du Budget 2026/2027 de la Commune de Tautavel.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales au titre du contrôle de légalité, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 21/09/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 18 septembre 2026

Le Maire,
François TIXADOR

La secrétaire,
Sandrine GRAU

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le **caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un re**cours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – **34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa** publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut **également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.**